

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de METZERVISSE  
**COMMUNE DE LUTTANGE**

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 24 novembre 2022 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER  
Salle de réunion Mairie

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul		Procuration Léon BECKEL	
BAUMANN Christophe			X
BECKEL Claude		Procuration Karine MARTIN	
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc	X		
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie	X		
MARTIN Karine	X		
PERINO Christophe		Procuration PA BAUER	
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette	X		
RAVAUX Noël		Procuration Martial VELVERT	
VELVERT Martial	X		

Ouverture de la séance à 20h

Quorum de la majorité des membres présents (8) atteint.

**Ordre du jour :**

Le maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour : Rémunération des agents recenseurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Informations :**

1. Comptes-rendus des commissions : 19/10/2022, municipalité au quotidien ; 02/11/2022, vivre ensemble. Ces comptes-rendus ne font pas l'objet de commentaires.
2. DIA : 1 depuis le conseil municipal du 25/08/2022. Le maire n'a pas fait valoir son droit de préemption.

3. Situation de trésorerie : 384 818.13€
4. Point sur les travaux aile Est. Commentaires de Marc DANIS. La 2e dalle de la tour a été coulée le 22/11/22. Les arases, la surélévation de la tour et l'ouverture des fenêtres seront faits avant Noël. Le dépiquetage est en cours. La charpente sera posée en janvier. Environ 100 k€ de subventions ont été versés. La dernière phase de l'analyse archéologique aura lieu le 20/12/2022. La pose du bouquet de fin de gros œuvre est prévue le 15/12/2022. Les élus sont invités à une visite le 17/12/2022 à 10h. Les critères énergétiques permettant l'obtention de subventions européennes pour les bâtiments patrimoniaux sont devenus moins restrictifs, augmentant les chances pour le château d'en bénéficier.
5. Point sur le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse. La subvention Climaxion sera votée en janvier. 330 à 340 k€ sont attendus, qui s'ajoutent aux 186 k€ de DETR. Le programme FEDER sera prochainement publié, ce qui nous permettra de formaliser notre demande. Les marchés ont été notifiés aux 5 entreprises retenues. La DRAC a annoncé une préconisation de fouilles. La réunion 0 avec les entreprises a eu lieu le 22/11/2022.
6. Point sur la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles). Le permis de construire devrait être accordé prochainement. Le dossier FEADER est déposé. Démarrage prévu en janvier.
7. Prise de commandement du 26/11/2022. Nicolas SCHILLING sera nommé chef d'unité opérationnelle de Luttange. Le SDIS a accusé réception de notre courrier permettant la cession du local à l'euro symbolique. La commune devra probablement avancer le montant des travaux. A suivre.
8. Bilan nuit des châteaux du 22/10/2022. Environ 200 visiteurs inscrits, très satisfaits. Environ 700 € de bénéfices.
9. Formalisme des demandes de subventions des associations. Les associations demandant des subventions devront signer un contrat d'engagement républicain et renseigner le formulaire Cerfa 12156-06. Les critères d'attribution restent à l'initiative de la commission Subventions.
10. Propriété Cendol, rue St Pierre. Une procédure de partage judiciaire est en cours. Elle prendra du temps. Les biens seront en principe vendus par adjudication.
11. Fouilles archéologiques lotissement. Elles ont eu lieu les 3 et 4 novembre. Sur environ 20 m<sup>2</sup>, 4 poteaux ont été mis à jour. Il n'y aura pas de fouilles complémentaires, à confirmer par la DRAC. Les actes de vente pourraient être signés en décembre. Les travaux débuteraient en février – mars. Une concertation est prévue avec les riverains concernés par les eaux pluviales et le dévoiement de la conduite d'eau principale.
12. Visite CAUE du cimetière du 16/11/2022. M. DERELLE nous a rendu visite, en présence de Soazig PHILIPPOT et Quentin HOUILLON. Il recommande la mise en place

de 4 allées en concassé stabilisé renforcé et l'enherbage entre les tombes. Son rapport est attendu début janvier.

13. Conseil d'école du 18/11/2022. Après des élections mouvementées, le conseil d'école est mis en place, en présence de Mme LORRACH. Pas de séjour prévu cette année mais de nombreuses activités tout au long de l'année. Effectif en légère hausse : 93 élèves.
14. Conseil communautaire CCAM du 25/10/2022. Validation de la stratégie foncière, avec notamment la prise en compte intercommunale de la zone LUTRAC et TDF, et principe tarifaire de la collecte incitative.
15. Travaux vestiaires du gymnase de Kédange. 2 vestiaires sur 3 ont été rénovés.
16. Opération broyage de végétaux du 15/10/2022. Peu d'amateurs.
17. Travaux pistes cyclables et trame verte et bleue. Les plantations près du cimetière seront réalisées en janvier et les pistes cyclables au printemps 2023, avec modification du tracé à Metzeresche.
18. Point sur recensement. Pauline OCTAVE, coordinatrice a suivi la formation. L'agent INSEE nous a rendu visite le 22/11/22. Estelle LEJEUNE et Marie-Josèphe LIEBAERT auront chacune leur secteur.
19. Actions du conseil des jeunes. Le panneau de street art a été remis. Les étagères dans l'abribus rue de l'Eglise seront posées. Une sortie au Parlement Européen ou au Sénat, avec le conseil municipal, est évoquée. 2 sessions de formation aux « gestes qui sauvent » ont eu lieu en novembre, et ont rencontré un franc succès.
20. AG Amicale des Jeunes, BLR handball et Creignes et Fassenottes. Pas de changement au sein des comités. Participation à la fête patronale 2023 pour le château.
21. Le hêtre du canyon. La commune de St Hubert présente au niveau national cet arbre remarquable. Le maire invite les conseillers à voter pour cet arbre sur [www.arbredelannee.com](http://www.arbredelannee.com)
22. Calendrier des réunions de conseil municipal 2023 : 19 jan, 16 mars, 4 mai, 22 juin, 24 août, 12 oct, 23 nov.
23. Demande de permis de construire d'Yves MORHAIN. Suite au recours gracieux, la DDT-SERAF a confirmé son avis défavorable.
24. Distribution des colis de fin d'année. Chaque conseiller distribuera dans son secteur, avant le 15 décembre (avis de passage après 2 passages infructueux invitant à retirer son colis en mairie).
25. Recrutement de l'agent technique en cours.

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Le maire propose Valérie GROSSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Valérie GROSSE secrétaire de séance.

### **2. Choix des entreprises pour les lots 1, 7 et 11 pour la MAM.**

Le conseil municipal avait délibéré le 13/10/2022 pour choisir les entreprises pour tous les lots, sauf les lots 1, 7 et 11 (VRD, menuiserie intérieure et revêtement de sols durs). Une négociation a eu lieu pour les lots menuiserie intérieure et revêtement de sols durs et un nouvel appel d'offres a été lancé pour le lot VRD. 3 entreprises ont répondu.

L'analyse des offres est consultable sur le NAS.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de retenir les entreprises ci-dessous pour les lots 1, 7 et 11.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des entreprises retenues pour les 15 lots.

NOM	ville	lot	acte engagement (HT)
SASD CONSTRUCTION	54340 POMPEY	01 - VRD	16 265,02 €
SASD CONSTRUCTION	54340 POMPEY	02 - Gros œuvre	65 054,06 €
MULTITOITS	57245 PELTRE	03 - Charpente Couverture	56 692,73 €
ACTEA	54180 HEILLECOURT	04 - Menuiseries extérieures	19 166,69 €
AYRIKAN FACADES	57365 ENNERY	05 - Enduits	13 938,00 €
DESSA Plâtrerie	57420 LOUVIGNY	06 - Plâtrerie - Isolation	33 789,70 €
SOLUTION AGENCEMENT	54500 VANDOEUVRE	07 - Menuiseries intérieures	8 732,00 €
NEW SGSC	57155 MARLY	08 - Plomberie	13 823,60 €
NEW SGSC	57155 MARLY	09 - Chauffage	19 369,50 €
PAROU et Fils	57680 CORNY SUR MOSELLE	10 - Electricité	16 788,05 €
LAGARDE MEREGNANI	54523 MAXEVILLE	11 - Revêtements sols	12 573,98 €
AL RENOV	57070 METZ cedex	12 - Peinture - Décoration	7 753,96 €
NASSO Carrelages	57130 JOUY AUX ARCHES	13 - Isolant - Chape	9 763,20 €
KEIP	57340 MORHANGE	14 - Clôtures - Espaces verts	9 605,43 €
MULTITOITS	57245 PELTRE	15 - Photovoltaïque	1 239,23 €
			304 555,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix de ces entreprises et charge le maire de la passation des marchés.

### **3. Tarifs périscolaire.**

Les tarifs du périscolaire sont inchangés depuis 2016. L'augmentation du coût des repas, l'augmentation du nombre d'enfants et l'évolution du quotient familial demandent de revoir ces tarifs.

Les tarifs en vigueur à ce jour sont les suivants :

Montant des quotients	Tranche	Matin	Midi	soir 1	soir 2	Mercredi matin	mercredi repas	Nbre de familles concernées
<500	1	1,00 €	5,50 €	2,50 €	4,50 €	7,50 €	5,50 €	2
de 501 à 1000	2	2,00 €	6,50 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	5,50 €	11
>1001	3	3,00 €	8,00 €	3,50 €	5,50 €	9,00 €	5,50 €	44

La commission vivre ensemble s'est réunie à 2 reprises et propose les tarifs suivants pour le périscolaire, validés par la CAF :

		TARIFS Applicables Janvier 2023						
Montant des quotients	Tranche	Matin	Midi	soir 1	soir 2	Mercredi matin	mercredi repas	Nbre de familles concernées
<750	1	1,00 €	5,50 €	2,50 €	4,50 €	7,50 €	5,50 €	8
de 751 à 1000	2	1,50 €	6,50 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	6,50 €	5
de 1001 à 1250	3	2,00 €	7,50 €	3,50 €	5,50 €	8,50 €	7,50 €	11
de 1251 à 1500	4	2,50 €	8,00 €	4,00 €	6,00 €	9,00 €	8,00 €	13
de 1501 à 2000	5	3,00 €	8,50 €	4,50 €	6,50 €	9,50 €	8,50 €	14
2001 et +	6	3,50 €	9,50 €	5,00 €	7,00 €	10,00 €	9,50 €	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs proposés par la commission vivre ensemble, pour mise en application à compter du 01/01/2023. Il charge la commission d'informer les familles.

#### **4. Tarifs centre aéré.**

L'évolution du quotient familial demande de mieux échelonner les tarifs des centres aérés.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

		TARIFS ACTUELS	
Montant des quotients	Tranche	Tarif Jour	Tarif Semaine
<500	1	20,00 €	90,00 €
de 501 à 1000	2	21,00 €	94,50 €
>1001	3	22,00 €	99,00 €

La commission vivre ensemble s'est réunie à 2 reprises et propose les tarifs suivants pour les centres aérés, validés par la CAF :

		TARIFS à partir de 2023	
Montant des quotients	Tranche	Tarif Jour	Tarif Semaine
<750	1	20,00 €	90,00 €
de 751 à 1000	2	21,00 €	95,00 €
de 1001 à 1250	3	22,00 €	100,00 €
de 1251 à 1500	4	23,00 €	105,00 €
de 1501 à 2000	5	24,00 €	110,00 €
2001 et +	6	25,00 €	115,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs proposés par la commission vivre ensemble, pour mise en application à compter du 01/01/2023. Il charge la commission d'informer les familles.

#### **5. Adhésion à la convention de participation pour les risques santé.**

Ce point est reporté, dans l'attente de l'avis du comité technique.

## **6. Changement de contrat d'assurance.**

La commune a choisi d'adhérer à la consultation lancée par la CCAM pour un groupement de commande pour les contrats d'assurance.

Suite à la présentation de RISK Partenaires le 17 octobre 2022, la consultation permettrait à Luttange de réduire sa cotisation de 43%, de 8796€ à 5044€, à prestations constantes. GROUPAMA n'a pas souhaité répondre à la consultation.

Le contrat GROUPAMA a donc été résilié.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les nouveaux contrats, multirisques avec CIADE et auto avec GLISE à compter du 01/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants (Martial VELVERT ne souhaitant pas participer au vote), autorise le maire à signer les nouveaux contrats avec CIADE et GLISE.

## **7. Convention territoriale globale.**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants, la jeunesse,
- Le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Celle-ci vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la collectivité et de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Pour la commune de Luttange, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont pris fin au 31 décembre 2021.

Les signataires, outre la CAF de la Moselle, sont la CCAM, disposant de la compétence Petite Enfance et les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : Bertrange, Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Metzervisse et Volstroff ainsi que le syndicat de la Magnascole ayant en charge la gestion du périscolaire de la commune de Koenigsmacker.

Au cours de l'année écoulée, un travail de diagnostic partagé, la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ainsi qu'un plan d'actions à l'horizon 2026 ont été réalisés.

Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune de LUTTANGE a été représentée par Karine MARTIN.

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage CTG réunis le 12 septembre 2022

Vu la validation de la délibération en date du 25 octobre 2022 par le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF de la Moselle et les autres collectivités et syndicat partenaires
- D'AUTORISER le maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la commune de Luttange
- D'AUTORISER le maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DE DESIGNER un représentant au sein du comité de pilotage – Madame Karine MARTIN.

#### **8. Convention avec AFR Creignes et Fassenottes.**

Certaines associations locales occupent des locaux, propriété de la commune, à titre gracieux. Le maire propose au conseil municipal de régir ces occupations par des conventions.

La commission « municipalité au quotidien » a travaillé sur une première convention, avec AFR Creignes et Fassenottes. Le maire la commente au conseil municipal. Les autres conventions avec l'USL football, le Tonic Club et les Amis du Château suivront.

Cette convention a été présentée à l'association AFR le 16/11/2022 qui en a validé le principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 12 votants (Karine MARTIN ne participe pas au vote), valide cette convention, charge le maire de la signer et de la faire signer à la présidente de l'association, pour mise en application avant la fin de l'année, après l'état des lieux d'entrée.

#### **9. Partage conventionnel de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la CCAM.**

Contexte

Le Pacte Fiscal et Financier de solidarité a pour objectif de renforcer l'équité et la solidarité entre communes, ainsi que la création pour la CCAM de ressources nouvelles permettant d'être ambitieux en matière d'aménagement du territoire et de service à la population.

Il a permis de mettre en place un fonds de concours pour les communes de plus de 2M€.

Lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier de solidarité adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2021, des options avaient été débattues sans faire l'objet d'un accord. La création d'un groupe de travail pour les analyser avait été retenue.

Les thèmes retenus pour le groupe de travail sont :

- Une révision des attributions de compensation avec une réflexion sur les dépenses et recettes de référence,
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire avec une réflexion plus large sur le coefficient d'intégration fiscale,
- Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires,
- La taxe de séjour communautaire.

Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2022, et a débattu sur ces différents sujets, tous n'ayant pas abouti à un consensus.

Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires

La CCAM détient la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. A ce titre, elle a développé et aménagé 5 zones sur les communes de Distroff, Guénange, Metzervisse, Koenigsmacker et Buding. La CCAM va poursuivre ses projets d'aménagement ou d'extension de ZAE et de zones touristiques (Malling, ...).

Elle procède aux acquisitions foncières et prend les risques financiers et industriels liés à l'aménagement et la commercialisation de ces zones.

En retour, elle perçoit les recettes économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) dues par les entreprises implantées sur la zone (comme pour toute entreprise du territoire communautaire).

En parallèle, la commune perçoit, entre autres, le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, ainsi qu'une partie de la taxe foncière, sur la base du taux communal voté.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI.

Aussi, depuis le 1er janvier 2022 et par application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme «tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou du groupement de collectivités».



Pour cela, des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la CCAM, valant protocole transactionnel, doivent être établies. Le projet de convention est joint à la présente.

Le champ d'application du reversement porte sur toutes les taxes d'aménagement perçues par les communes après le 1er janvier 2022, dans :

Les zones d'activités communautaires à ce jour situées à GUENANGE, METZERVISSE, KOENIGSMACKER, DISTROFF, BUDING

Toute nouvelle zone d'activités créée par la CCAM sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Le conseil communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 25 octobre, le taux de reversement de la taxe d'aménagement, par les communes membres à la CCAM, à 50%.

Il est précisé que la convention ne s'applique pas à un reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, en dehors des zones définies ci-dessus.

Il convient désormais de valider ces dispositions au travers d'une délibération concordante du conseil municipal.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Vu la délibération de 2012 ayant instauré la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide :

DE VALIDER le recours au partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur le champ d'application tel que défini plus haut, entre les communes membres et la CCAM ;

DE VALIDER les termes de la convention de partage, valant protocole transactionnel, annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente, notamment la convention de partage avec la CCAM.

#### **10. Instauration d'une taxe de séjour communautaire.**

La compétence « promotion du tourisme » est une compétence exclusive confiée à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en 2016. Aussi, le conseil communautaire de la CCAM a décidé lors de sa séance du 25 octobre 2022, d'instituer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, à compter du 1er janvier 2024.

Le produit de cette taxe sera intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Toutefois, certaines communes du territoire, à savoir Malling, Veckring et Volstroff, ont déjà institué cette taxe.

Dans ce cas, la loi prévoit que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI, dont elles sont membres, par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil de Communauté instituant la taxe de séjour.

Pour autant, si la CCAM décidait de constituer, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), un office de Tourisme communautaire, le produit de la taxe, collecté sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, serait alors automatiquement affecté au budget de l'OT.

Dans un souci d'équité, d'esprit communautaire et d'efficacité, la CCAM et les communes concernées ont recherché une solution consensuelle, tenant compte des situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring.

La CCAM a ainsi décidé d'établir un protocole transactionnel, au travers duquel il est convenu qu'elle reversera à ces communes la moitié des recettes générées par la taxe de séjour sur le territoire desdites communes (hors part départementale), pour toutes natures d'hébergements soumis à cette taxe.

En contrepartie, les communes s'engagent à ne pas contester la mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de l'Arc Mosellan.

Ces dispositions seront intégrées dans un protocole transactionnel, annexé au présent rapport.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de l'Arc Mosellan à compter du 1er janvier 2024 ;
- DE VALIDER le recours au protocole transactionnel pour les situations particulières des communes de Volstroff, Malling et Veckring, selon les conditions énoncées.

#### **11. Rémunération des agents recenseurs.**

Les 2 agents recenseurs désignés par la commune ont la possibilité de percevoir une indemnité de dédommagement. La commune percevra une indemnité de 1632€ de la part de l'Etat pour cette mission.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de la somme forfaitaire de 1000€ pour chaque agent recenseur, ainsi que 500€ pour la coordinatrice.

Séance levée à 23h.